



PREFET DE L' AISNE

Laon, le 29 octobre 2015

## Dossier de presse

### Signature de la 1<sup>ère</sup> convention SOLIBAIL dans l'Aisne

jeudi 29 octobre à 16h15 au CHRS d'ESSÔMES-SUR-MARNE, 25 avenue du Général de Gaulle

La signature de la première convention SOLIBAIL de l'Aisne sera signée ce jeudi à 16H15 au centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de COALLIA à Essômes-sur-Marne en présence de M. LE DEUN, préfet de l'Aisne et de Mme Vo-Hu-Lee, directrice départementale de la cohésion sociale.

Les initiatives locales émanant collectivités territoriales, des organismes publics et privés – en particulier les associations gestionnaires de structures – ainsi que la société civile, pourront utilement contribuer à répondre aux besoins nouveaux créés par la situation d'accueils de nouveaux publics.

C'est dans cette optique que l'État accompagne les particuliers dans leurs démarches d'aide aux personnes défavorisées, avec notamment un dispositif d'intermédiation locative de type « Solibail » qui concerne le parc public et le parc privé de logement.

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale ont donc travaillé à la mise en place de ce dispositif dans notre département en relation avec l'association COALLIA. L'objectif est de proposer des logements dans les parcs locatifs public et privé à des ménages en difficulté ou des personnes bénéficiaires d'une protection, en rendant cette offre financièrement accessible aux ménages, tout en sécurisant les propriétaires bailleurs.

Concrètement, le particulier propriétaire loue son bien à une association agréée, qui elle-même sous-loue à un ménage en difficulté à des conditions avantageuses.

#### LES GRANDES CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF :

- Le logement comporte 1 à 5 pièces.
- Le bail est de :
  - trois ans renouvelable entre le propriétaire et le gestionnaire ;
  - trois mois renouvelable entre l'utilisateur et le locataire (jusqu'à 18 mois).
- L'association gestionnaire assure la remise en état gratuite de l'appartement avant de le restituer (hors vétusté normale). Elle effectue en outre l'ensemble des travaux d'entretien incombant aux locataires pendant la durée du bail.
- Le montant du loyer versé au propriétaire est celui du marché. L'occupant paie une redevance proportionnelle à ses loyers dans les limites fixées par les textes.
- Selon les zones géographiques, le propriétaire pourra bénéficier de déductions fiscales allant de 30 à 70 % de ses revenus locatifs.
- Un accompagnement des ménages logés est effectué par des travailleurs sociaux de l'association COALLIA, de l'entrée à la sortie du dispositif.

Une subvention de l'État doit permettre à l'association COALLIA d'assurer cette prestation aux personnes bénéficiaires du dispositif pendant la durée de la convention.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

*Contact presse* : Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15 ou 06 07 98 05 83 ou 06 85 47 34 69 - Courriel : [pref-communication@aisne.gouv.fr](mailto:pref-communication@aisne.gouv.fr)

[www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr) - [www.facebook.com/prefetdelaisne](https://www.facebook.com/prefetdelaisne) - Twitter : @Prefet\_02